

AUTONOMIE ... AUTONOMIES

1997 est une année décisive pour les destinées de l'autonomie du système éducatif régional. Le Parlement a approuvé une série de lois qui rendent la Vallée d'Aoste très autonome sur le plan de l'organisation scolaire. Actuellement, les éléments les plus importants à retenir sont, à mon avis, au nombre de trois.

Le premier de ces éléments se trouve dans la loi financière pour l'année 1997 sous l'appellation *Organico Funzionale di Circolo* qui stipule que les effectifs seront calculés au niveau de la Circonscription et attribuée aux Régions et aux provinces à Statut spécial la compétence de réglementer en la matière.

Le deuxième élément est précisé dans la loi n°59 du 15.3.1997, mieux connue comme "loi Bassanini", qui reconnaît et confie à la Vallée d'Aoste la compétence législative en matière d'école. C'est à l'article 21, qui traite des thèmes concernant l'école, que l'on trouve, en effet, la définition de l'*autonomie des institutions scolaires* et l'affirmation que "*Le regioni a statuto speciale e le province autonome di Trento e Bolzano disciplinano con propria legge la materia di cui al presente articolo nel rispetto e nei limiti dei propri statuti e delle relative norme di attuazione*".

Quant au troisième élément, très important lui aussi, il est indiqué dans la "loi Bassanini bis" de mai 1997; il reconnaît à la Vallée d'Aoste une compétence tout à fait nouvelle, celle de créer une *Université Libre*.

Voilà donc les prérogatives les plus importantes en matière scolaire qui sont actuellement reconnues à notre région, *gestion flexible des effectifs, autonomie des institutions scolaires, compétence universitaire*. Il faut préciser tout de même qu'au moment où nous écrivons, la Commission Bicamerale est dans le vif de ses travaux et il se peut qu'à la parution de cet article les compétences de la Région, dans l'ensemble et pour l'école notamment, soient ultérieurement augmentées. Cependant, pour notre commentaire, les trois points déjà acquis suffisent largement.

Il me semble en effet nécessaire de préciser les points les plus importants de ces dispositions.

Le premier point, "*organico funzionale di circolo*" (OFC) n'est pas dans le futur mais fait déjà bel et bien partie de l'actualité.

L'OFC vise à rééquilibrer la distribution des enseignants pour éviter les décalages actuels entre les petites et les grandes classes, permettant ainsi d'utiliser une partie des enseignants en fonction de projets voulus par les écoles: temps long, accueil etc. L'OFC constitue dans les faits, le premier pas concret de gestion autonome de l'école.

Quant à l'*autonomie des écoles*, fixée par la loi et qui fera l'objet d'une législation régionale, il faut là aussi en préciser la portée.

L'état prévoit, en effet, d'accorder aux institutions et aux circonscriptions scolaires, la personnalité juridique suivant des paramètres dimensionnels.

Les écoles pourront disposer des financements sans les contraintes de destination et de dépense qu'on connaît actuellement.

L'autonomie d'organisation visera à la réalisation de la flexibilité avec la possibilité de dépasser les unités horaires actuelles, l'horaire hebdomadaire fixe, le calendrier scolaire unique valable pour tous les établissements, un emploi du temps des enseignants non rigide mais organisé selon les nécessités des projets didactiques.

L'autonomie assurera aussi que les chefs d'établissement deviennent des dirigeants reconnus par des contrats de travail spécifiques après avoir suivi des cours de formation conçus à ces fins.

En ce qui concerne l'*Université*, l'Administration travaille déjà sur ce projet et on peut penser qu'elle en communiquera, sinon les contenus, du moins les grandes lignes au moment opportun.

Le panorama qu'on a esquissé est schématique et très simplifié mais il peut donner un aperçu des développements que l'école va connaître dans un futur proche.

De quelle manière la Vallée d'Aoste utilisera-t-elle ces nouvelles compétences pour gérer ce processus difficile et important de l'autonomie ?

Quel sera le degré effectif d'autonomie des institutions scolaires ?

Comment adaptera-t-on les paramètres dimensionnels des Circonscriptions ?

Quel rôle joueront l'Assessorat de l'Instruction et de la Culture et ses services ?

Comment assurera-t-on l'autonomie des écoles et les priorités de la politique scolaire régionale ?

Le travail à accomplir est énorme et il engage toutes les composantes de l'école: le pouvoir politique et administratif, les organisations syndicales et l'institution scolaire dans toutes ses expressions: les enseignants, les familles et les chefs d'établissements.

Donc, une fois acquis, **le droit** à l'autonomie se transforme immédiatement en **un devoir**, fascinant certes, mais complexe, où chacun, individuellement, voit augmenter sa propre responsabilité sur son action et sur celle des autres.

Piero Floris
Inspecteur technique

Aoste, juin 1997